

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 3 avril 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Michel ROUX représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Georges ROSSO - David YTIER.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

IVIS-016-17778/25/BM

■ Approbation de la souscription à l'offre de service VaS et adhésion au "Club utilisateurs Vitam" dans le cadre de la mise en œuvre d'un système d'archivage électronique

123195

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Conformément aux dispositions du Code du patrimoine, notamment ses articles L.212-1 à L.212-6-1, et du Code général des collectivités territoriales, la conservation et la valorisation des archives constituent une compétence obligatoire des Métropoles. Ces documents, sources de droits pour les citoyens et éléments essentiels de la mémoire collective, doivent être préservés dans le respect de la réglementation en vigueur.

La durée légale de conservation des documents administratifs et leur traitement varient selon plusieurs critères, à commencer par leur nature, et répondent à des règles bien spécifiques. D'aucuns doivent être conservés définitivement, d'autres pour un temps limité. Afin de répondre aux défis de la transformation numérique et de garantir la valeur probante, l'intégrité, l'authenticité et la pérennité des documents électroniques, il est devenu nécessaire de se doter d'un Système d'Archivage Électronique (SAE). Cette solution vient compléter les dispositifs déjà existants pour l'archivage papier, qui reste soumis à d'autres normes et conditions de conservation (locaux, environnement, etc.).

Après étude, la solution Vitam (Valeurs immatérielles transmises aux archives pour mémoire), développée par les Ministères de l'Europe et des Affaires étrangères, des Armées et de la Culture, s'est révélée la plus pertinente pour la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Cette solution, diffusée en logiciel libre, permet la prise en charge, la conservation, la pérennisation et la consultation sécurisées de très gros volumes d'archives numériques, la gestion complète du cycle de vie des archives.

Elle présente également une offre d'hébergement interministériel dénommée Vitam accessible en Service (VaS) qui permet de déléguer l'infrastructure à l'État, mutualisant ainsi les ressources techniques et financières.

Plutôt qu'un hébergement en interne, option qui impliquerait des investissements lourds et des ressources humaines supplémentaires, la souscription à la solution VaS s'avère plus adaptée aux besoins de la Métropole.

Cette démarche se fonde sur le principe d'une coopération public-public qui exonère la Métropole d'un recours au Code de la commande publique classique (sous réserve des dispositions relatives aux partenariats public-public).

Sur la base des prévisions de déploiement établies pour notre collectivité, le montant estimatif s'élèverait à 10 000 € TTC pour la première année, pour atteindre un montant estimatif cumulé de 120 000 € TTC sur quatre ans. Le coût annuel est fixé à 230 € par téraoctet (To) et par site de stockage.

Le choix de cette offre de service suppose la signature de deux conventions :

- La convention d'adhésion au "club utilisateurs Vitam" donnant accès à la collectivité à un espace de test et lui ouvrant la possibilité de participer à la gouvernance de développement des outils. Cette convention n'entraîne aucune nouvelle dépense pour la collectivité ;

- La convention de souscription à l'offre de service VaS. Cette offre, dans le cadre d'un partenariat public-public, permettra à la collectivité d'accéder au SAE pour opérer ses versements d'archives définitives. La collectivité s'engage dans le cadre de cette convention à participer activement à la coopération de VaS et à un paiement annuel correspondant à sa consommation du service.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le code du patrimoine ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'adhésion au "club utilisateurs Vitam" et la souscription à l'offre de service VaS sont une nécessité pour la Métropole Aix-Marseille-Provence afin de garantir la valeur probante, l'intégrité, l'authenticité et la pérennité de ses documents électroniques en se dotant d'un Système d'Archivage Électronique (SAE).

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention d'adhésion au "club utilisateurs Vitam" ci-annexée.

Article 2 :

Est approuvée la signature de la convention de coopération public-public avec le ministère de la culture pour la souscription à l'offre de service VaS ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ces conventions et tous documents y afférents.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice 2025, en section Fonctionnement : Fonction 020 - Chapitre 011 - Nature 6281.

Les crédits relèvent de la politique « Appui et Ressources », de la sous-politique « Moyens Généraux et Affaires Générales » et du programme « A120 - Numérique » et seront exécutées par le service gestionnaire 2INFO.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué
Métropole numérique,
Politique publique de la donnée,
Innovation, parcours usager

Arnaud MERCIER